

DROIT DE RÉPONSE à Odile Valette

Vincent GÉRARD et Grégory MESNIL entendent user de leur droit de réponse dans les colonnes de leur journal pour dire :

1) qu'ils sont présumés innocents puisqu'ils se sont pourvus en cassation ;

2) que, sans doute jamais, dans la presse n'avait-on vu un jugement devant être publié *«dans un encadré occupant la totalité de la page de couverture, hors de toute publicité et autres mentions en lettres noires d'un centimètre de hauteur, sur fond blanc, sous le titre "PUBLICATION JUDICIAIRE", lui-même en majuscules de deux centimètres de hauteur»* ;

3) et bonne année à nos lecteurs.